Grille de Régularisation en heures du salaire de L'assistante maternelle

CONCERNE L'ENFANT :

Cette fiche est à utiliser en cas de rupture du contrat avant la date anniversaire du contrat (licenciement ou démission) ou en cas d'avenant au contrat modifiant le nombre d'heures de garde par semaine ou le nombre de semaines par an. Cette fiche n'est à utiliser que pour les contrats en année incomplète.

CALCUL DU NOMBRE D'HEURES DUES à L'ASSISTANTE MATERNELLE

s'agit du nombre d'heures minimum prévues au contrat + heures complémentaires – absences conventionnelles à déduire / noter 0 heure lors des semaines d'absence prévues au contrat)

semaines	Nombre d'heures	semaines	Nombre d'heures
1		27	
2		28	
3		29	
4		30	
5		31	
6		32	
7		33	
8		34	
9		35	
10		36	
11		37	
12		38	
13		39	
14		40	
15		41	
16		42	
17		43	
18		44	
19		45	
20		46	
21		47	
22		48	
23		49	
24		50	
25		51	
26		52	
soit total heures dues :			

Total d'heures x Taux horaire

RAPPEL	DES	CLAUSES	DU	CONTRAT

Nombre d'heures/semaine heures/semaine
Nombre de semaine/An: semaines/an

Taux horaire net : €/heure

Dernière date anniversaire de la mensualisation :

Date de l'avenant ou de la rupture :

Soit période de régularisation : du au

Calcul de la rémunération versée à la salariée durant la période de régularisation				
mois de		versé hors congé payé et hors ndemnités diverses		
		€		
		€		
		€		
		€		
		€		
		€		
		€		
		€		
		€		
		€		
		€		
		€		
soit un total de		€		

Total B

Ce montant représente la somme perçue par l'assistante maternelle pour cette période de travail

heures

€

Total A: ce montant représente la somme due à l'assistante maternelle pour cette période de travail

MONTANT DE LA Régularisation DUE A L'ASSISTANTE MATERNELLE : Total A - Total B								
soit :	€ moins	€ égal :		€				

Si la régularisation est en faveur de l'assistante maternelle cette somme doit lui être versée : c'est un élément du salaire, elle ouvre droit à congé payé, elle doit être déclarée sur le volet PAJE emploi, et ouvre droit à remboursement par la C.A.F. Si la régularisation est en faveur de l'employeur, elle reste acquise à la salarié en cas de licenciement économique, pour les autres motifs de rupture, se référer aux clauses du contrat de travail afin de déterminer si cette somme doit être remboursée ou non par la salariée.